



Saint-Paulin
*2^e municipalit  plus
attentive aux personnes*

PROVINCE DE QU BEC
MUNICIPALIT  DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalit  de Saint-Paulin

AVIS PUBLIC est par les pr sentes donn , par le soussign , Ghislain Lemay, directeur g n ral et secr taire-tr sorier de la municipalit  de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalit  lors d'une s ance ordinaire, tenue au Centre multiservice R al-U.-Guimond, situ  au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, mercredi le 4 octobre 2023   20h00, a adopt  le **r glement num ro trois cent trois (303) intitul  : R GLEMENT MODIFIANT LE R GLEMENT NO 192 : D CR TANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

OBJET : Le pr sent r glement d cr te et statue ce qui suit savoir :

L'article 2 du r glement num ro cent quatre-vingt-douze (192) **R GLEMENT D CR TANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**, adopt  lors de la s ance ordinaire du conseil le 5 ao t 2009, est remplac  de sorte que la taxe exig e sera   compter du 1^{er} janvier 2024 de 0,52\$ au lieu de 0,46\$.

Puis, est ajout  au r glement no 192 un article 2.1 sp cifiant que le montant de la taxe sera index  au 1^{er} janvier de chaque ann e   compter de 2025.

Ledit r glement peut  tre pris en communication au bureau municipal situ  au Centre multiservice R al-U.-Guimond, 2873, rue Lafl che, Saint-Paulin, durant les heures normales de bureau.

Ledit r glement entre en vigueur   la date de la publication d'un avis   cet effet que le ministre des Affaires municipales fait publier   la *Gazette officielle du Qu bec*.

Donn    Saint-Paulin, ce treizi me jour d'octobre deux mille vingt-trois.

Ghislain Lemay, secr taire-tr sorier